

VOSGES
CANTON
GOLBEY
COMMUNE
GOLBEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/122

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE SOUMETTANT LE PROJET DE REVISION DU PLU A ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Golbey ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à 123-12 et R. 123-3 à 123-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-07-08/3 du 8 juillet 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07-11/1 en date du 11 juillet 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Nancy n° E2400039/54 en date du 7 mai 2024 désignant M. Yves LALLEMAND en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le porter à connaissance du 21 décembre 2021 ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 41 jours, commençant lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h30 pour se terminer samedi 10 août 2024 à 12h, portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Définition des nouvelles affectations de la zone militaire de la Caserne Haxo ;
- Adaptation du projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Modification des règles concernant les zones d'activités afin de renforcer leurs capacités de développement sur place ;

Article 2 :

Le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Yves LALLEMAND, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces et documents suivants :

- La délibération du conseil municipal n° 2023-07-11/1 du 11 juillet 2023 prescrivant l'arrêt de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Le bilan de la concertation ;
- La synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme, comprenant :
 - Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - Une notice explicative
 - Le rapport de présentation
 - Le projet d'aménagement et de développements durables
 - Le règlement écrit
 - Le règlement graphique
 - Le plan des servitudes d'utilité publique
 - La liste des servitudes d'utilité publique
 - Le plan de prévention des risques technologiques
 - Le plan de prévention des risques inondation
 - L'arrêté préfectoral de captage des eaux potables et ses avenants subséquents,
 - Les annexes sanitaires
 - Le dossier loi Barnier « Entrées de Ville »
 - Le plan des périmètres des zones d'activités concertées
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'avis de l'autorité environnementale.

Il est consultable par le public :

- En mairie : du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h30 jusqu'au samedi 10 août 2024 à 12h, aux dates et heures d'ouverture de la mairie, en version papier ou sur un poste informatique dédié.
- Sur le site Internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88209.html>

Article 4 :

Les observations concernant l'enquête publique pourront être déposées :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur disponible à l'accueil de la mairie de Golbey pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse indiquée à l'article 3 ;
- Par courrier à l'attention de Monsieur Yves LALLEMAND, commissaire-enquêteur à la mairie de Golbey – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 88190 GOLBEY.

Article 5 :

M. Yves LALLEMAND se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Mercredi 3 juillet 2024 de 9 heures à 11 heures
- Vendredi 19 juillet 2024 de 15 heures à 17 heures
- Samedi 10 août 2024 de 10 heures à 12 heures

Article 6 :

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans « Vosges matin » et « L'Écho des Vosges ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché au format A2 de couleur « jaune » sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête, en mairie et sur les principaux lieux concernés par l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site internet officiel de la mairie : www.golbey.fr

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le maire dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire dispose d'un délai de 30 jours pour établir son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public, à la mairie de Golbey, ainsi que sur le site officiel de la mairie de Golbey : www.golbey.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le conseil municipal se prononcera sur la révision du plan local d'urbanisme après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs dématérialisés de la commune.

Fait à Golbey, le 6 juin 2024

Roger ALEMANI,



Maire